



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 805

CONTRAT D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU SITE EXTRANET CINEDI.COM DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code du cinéma et de l'image animée,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 112-2025-FI01, du conseil municipal, en date du 12 juillet 2025, portant acquisition du fonds de commerce du cinéma,

Vu la délibération n° 124-2025-FI12, du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025, portant création du service public administratif du cinéma,

Vu la délibération n° 142-2025-CU30 du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025, portant adoption des tarifs du cinéma,

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Pontoise en du 21 août 2025 prononçant la cession du fonds de commerce du cinéma au profit de la Commune de Taverny,

Vu l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant accordée par LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC), en date du 17 septembre 2025, accordée à Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny,

Considérant que les exploitants de salles de spectacles cinématographiques ont l'obligation de déclarer au CNC et aux distributeurs d'œuvres cinématographiques, les recettes d'exploitation de ces œuvres, conformément aux articles L. 212-32, D. 212-88 et D. 212-89 du

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025 1112-AR2025_805-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/11/2025

Publication le : 14 NOV. 2025

code du cinéma et de l'image animée relatifs au contrôle des recettes d'exploitation cinématographique. A cet effet, ils sont tenus d'établir à la fin de chaque semaine cinématographique, un bordereau d'un modèle agréé par le CNC ;

Considérant que le CNC, la Fédération Nationale des Cinémas Français et la Fédération des Distributeurs, ont décidé d'inciter les exploitants et les distributeurs à procéder à l'échange informatisé des déclarations de recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques dans le but de :

- simplifier les modalités de déclaration de recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques afin de limiter le nombre d'erreurs lors de la saisie des bordereaux,
- accélérer le circuit de traitement de l'information et corrélativement la mise à jour des droits aux aides consenties par l'Etat à l'industrie cinématographique, de même que l'obtention des statistiques sur la fréquentation des salles,
- accélérer la modernisation, en équipements informatiques, des salles de cinéma ;

Considérant qu'à cette fin, le CNC a fait développer par son prestataire, la société KLEE, conformément au marché n° 2006089, un site internet sécurisé (extranet) nommé cinedi.com qui permet de gérer les déclarations de recettes. Le serveur et les bases de données BORDEREAUX, FILMS et DISTRIBUTEURS sont hébergés par son prestataire ; que le site est sécurisé et doublé ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com du CNC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'adhésion de la Commune de Taverny au site extranet cinedi.com du CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE est approuvé et signé.

Article 2 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI